

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 31 mars 2022**

Canton de LUMBRES
Arrondissement de SAINT-OMER
Département du PAS-DE-CALAIS

Le Jeudi 31 mars 2022 à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Mr Laurent Pourchel, Maire, en suite de convocation en date du 16 Mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Municipal,
Sauf Madame Piret Raymonde, excusée, procuration donnée à Mr POURCHEL
Laurent ; Monsieur Lamarre Philippe, excusé.

Secrétaires de séance : Madame Ducrocq Valérie, Madame Decroix Dorothée

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2022 :

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Délibération n °1 DU 31 MARS 2022 Approbation du compte de gestion 2021 :

Sous la présidence de Monsieur Lefebvre Stéphane, 2ème adjoint, le résultat de clôture pour 2021 se décompose ainsi :

La section de fonctionnement présente un excédent de 210 931.38 euros et la section d'investissement de 12 131.41 euros ainsi qu'un reste à réaliser de 17 500 euros.

L'ensemble des 2 sections donne un excédent de 181 299.87 euros.

Comptablement parlant, il résulte que la somme de 181 299.87 euros est reportée au compte 002 en excédent de fonctionnement et la somme de 29 631.41 euros au compte 1068 en recette d'investissement.

L'ensemble du Conseil Municipal valide et vote à l'unanimité le compte de gestion de 2021.

Délibération n ° 2 DU 31 MARS 2022 Vote du Compte administratif 2021 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif qui reprend les données du compte de gestion.

Les principales dépenses effectuées en investissement sont :

- Les tableaux numériques 14 390 euros ttc
- Les candélabres 37 848 euros ttc
- Les travaux de Goudronnage 90 792 euros ttc
- Le portail et la clôture du cimetière 6 990.72 euros ttc

Les principales recettes sont les dotations, la FCTVA, la taxe d'aménagement, ainsi que l'excédent de fonctionnement, dons, etc. ...

Le total (réalisations et report) des dépenses est de 596 414.83 euros, celui des recettes est de 795 214.70 euros avec un reste à réaliser de 17 500 euros, soit un résultat de clôture de 181 299.87 euros identique à celui du compte de gestion.

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

Délibération n °3 DU 31 MARS 2022 : Vote des taux d'imposition directes locales pour 2022 :

Monsieur le Maire propose d'augmenter uniquement la taxe sur le foncier non bâti de 0.50 % soit 40.50 %.

La taxe sur le foncier bâti est maintenu à 17 % comme l'année 2021

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n ° 4 DU 31 MARS 2022 : Montants des subventions accordées pour 2022 par la Mairie de COULOMBY

Monsieur le Maire décide de garder les mêmes montants de subventions aux associations que 2021, soit :

- **600 euros** pour l'association les 3 colombes
- **200 euros** pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers de LUMBRES
- **300 euros** pour l'association de Chasse
- **600 euros** pour la coopérative scolaire du RPI
- **600 euros** pour le club de foot (US Coulomby). Monsieur le Maire demande de terminer les travaux au plus vite (plusieurs relances !!) et aussi de vérifier que le chauffage soit éteint sinon, des sanctions seront prises.
- **600 euros** pour le Foyer Rural
- **250 euros** pour le Club du 3ème Age
- **50 euros** pour les médaillés du travail de Lumbres et environs .
- **75 euros** pour la Fondation du Patrimoine

Il est précisé que les subventions sont attribuées sous condition de déposer les comptes en Mairie.

Délibération n °5 DU 31 MARS 2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ses propositions pour 2022. Le budget s'équilibre en recettes d'investissement à 889 594.28 euros et en dépenses à 681 231.41 euros, par conséquent avec un suréquilibre de 208 362.87 euros.

Les principaux investissements pour 2022, sont :

La réhabilitation de l'école pour un montant de 450 000 euros TTC environ

L'achat de matériel pour les agents techniques (environ 10 000 euros : tondeuse, souffleur ...)

L'achat d'un four et gaz pour la cantine ; du mobilier pour l'école ; l'achat d'un défibrillateur ; l'achat de peinture pour la rénovation de bâtiments communaux ainsi que 17 500 euros de restes à réaliser (frais d'Architecture, étude thermique pour l'école ...) également les emprunts et 5 000 euros de dépenses imprévues.

A noter qu'un emprunt de 400 000 euros a été souscrit au taux de 0.93% sur 20 ans auprès du Crédit Agricole Nord de France.

Les recettes d'investissement pour 2022, sont :

30 000 euros de subvention par la CCPL

11 000 euros par la FDE

125 672.14 EUROS par le DSIL

145 410 euros par le FARDA

6 323 euros d'ASP pour l'achat du Four et du gaz pour la Cantine

En dépenses de fonctionnement, il est prévu les charges courantes à caractère général (charges de personnel, frais d'entretien, Edf, eau, téléphone, intérêts d'emprunt ...). Le total de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes s'équilibre à 582 199,87 euros. **En recettes de fonctionnement** : L'excédent reporté de 181 299.87 euros, les impôts, les taxes, les dotations, les fermages, les participations scolaires, les loyers du presbytère, les locations de salle des fêtes.

Délibération n ° 6 DU 31 MARS 2022 : Implantation d'un pylône de téléphonie mobile afin de couvrir les zones blanches :

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'on lui propose d'installer une antenne à hauteur maximale de 35 mètres, afin de remédier au problème de couverture mobile ; ceci permettrait de résoudre la fracture numérique dans le cadre du New Deal en collaboration avec la loi ELAN. La commune doit s'engager sur une proposition de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 22 (environ 169 m² derrière le terrain de football). Le prix s'entend net vendeur, c'est à dire que les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge exclusive de TDF, les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge par TDF.

La proposition faite par TDF est de 15 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal valide la proposition et accepte à ce que Monsieur le Maire engage les démarches pour recevoir les 15 000 euros par TDF.

Délibération n ° 7 DU 31 MARS 2022 : Projet de remise aux normes pour le Cimetière

Monsieur le Maire propose à ce que les tombes laissées à l'abandon, soient reprises par la commune. Un recensement de chaque tombe sera effectué. Monsieur le Maire ainsi que Madame PIRET géreront ce travail d'ici la fin 2022.

Le Conseil Municipal vote favorablement cette opération.

Délibération n ° 8 DU 31 mars 2022 : Vente de bois coupé au prix de 35 euros le stère

Monsieur le Maire explique que les agents municipaux ont coupé environ 5 à 7 stères de bois. Monsieur le Maire le propose à la vente au prix de 35 euros, celui-ci est coupé, il est à prendre sur place en Mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n °9 DU 31 MARS 2022 : Installation d'un panneau d'interdiction au croisement de la rue de la Carrière en venant de la Raiderie.

Monsieur Le Maire déplore la vitesse excessive des voitures et le passage de camion semi-remorques au niveau de la rue de la Carrière. Après une discussion active au sein du Conseil Municipal, il est décidé d'installer un panneau d'interdiction en haut de la rue de la Carrière en venant de la Raiderie ou d'Harlettes.

Un arrêté de circulation sera mis en place très prochainement dès l'installation du panneau d'interdiction. Il sera donc toujours possible de monter cette voie mais il ne sera plus possible d'emprunter cette voie dans le sens de la descente. (Pose d'un panneau « Sens interdit »)

Divers :

Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre chaque jeudi à 14 h 30, s'ils le souhaitent, aux réunions de chantier pour l'école afin de voir l'état d'avancement des travaux.

Madame Marie ANDRIEU souhaite la mise en place d'un centre aérée au sein de la commune. Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de SENINGHEM afin d'en connaître les modalités.

Le maire, Laurent Pourchel.

